



Réf. Farde e-Assemblées : 2361291

N° OJ : 6

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/10/2020**Objet :** Eglise Saint-Lambert et Sacré-Coeur.- Modifications au budget de 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu la délibération du 24/08/2020 par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Lambert et Sacré-Coeur décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2020;

Ces modifications consistent en une augmentation des recettes et des dépenses d'un montant de 3.149,57 EUR;

Considérant que la nouvelle balance s'établit comme suit:

Recettes : 42.609,58 EUR

Dépenses : 42.609,58 EUR

Considérant que la fabrique d'église, afin de présenter son budget en équilibre, inscrit une dotation de 3.149,57 EUR à l'article 17 des recettes ordinaire à titre de dotation communale pour couvrir les frais du culte;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du 24/08/2020 par laquelle le conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Lambert et Sacré-Coeur décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2020.

Annexes :

